



Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
09 1-219102233-20251008-VI-DEL-2025-088-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 29 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Étampes au profit du collège Marie-Curie (EPL), avec le Département de l'Essonne. Cette convention précisera les responsabilités réciproques. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de trois ans. Sa reconduction sera expresse et elle pourra être dénoncée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle, soit avant le 1er juin de chaque année.

Considérant qu'il convient de mettre les installations sportives à disposition du collège Marie-Curie moyennant une contribution financière forfaitaire correspondant au temps et au volume horaire d'utilisation. La participation horaire du Département de l'Essonne au bénéfice de la Ville d'Étampes est fixée à 7,20 € nets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Étampes au profit du collège Marie-Curie (EPL), avec le Département de l'Essonne. Cette convention précisera les responsabilités réciproques. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de trois ans. Sa reconduction sera expresse et elle pourra être dénoncée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle, soit avant le 1er juin de chaque année.
- Mets les installations sportives à disposition du collège Marie-Curie moyennant une contribution financière forfaitaire correspondant au temps et au volume horaire d'utilisation. La participation horaire du Département de l'Essonne au bénéfice de la Ville d'Étampes est fixée à 7,20 € nets.



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....13 OCT. 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.